



CONVENTION N°2024-12-07420 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE REMPLACEMENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Décision n° 2024-297

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération N° 14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU la convention n°2024-12-07420 relative à la mise à disposition d'agent du service Remplacement proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,

Considérant la nécessité de bénéficier ponctuellement de la mise à disposition d'un agent du CIG (remplacement et/ou accompagnement administratif),

DECIDE

DE SIGNER la convention n°2024-12-07420 relative à la mise à disposition d'agent du service Remplacement du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes,

DIT que cette dépense est inscrite au Budget de la commune,

Il sera rendu compte au Conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois

Le 27 décembre 2024

Le Maire,
Frédéric PETITTA